

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18/06/2015

L'an 2015 et le 18 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Maryline LAPORTE, Maire.

Présents : Mmes BREGAINT Elisabeth, DELHALT Cécile, GUILLAUMES-DELCROIX Christine, LAPORTE Maryline, MONCHAUX Marie-Paule, OLIVEIRA-FERREIRA Fernanda, RAIGNEAU Rosa, MM DELALANDE Thierry, LANGUEDOC Serge, VASSARDS Emmanuel

Excusés ayant donné procuration : M. DE PANGE Melchior à Mme MONCHAUX Marie-Paule, M. RUSSO Jean-Claude à Mme LAPORTE Maryline

Excusés : Mme DENNEMONT Valérie, MIEVILLE Patrice, M. GALLI Gaëtan

Secrétaire de séance : M. DELALANDE Thierry

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2015 qui est approuvé à l'unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Le maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

ORDRE DU JOUR

AUTORISATION D'INTERJETER APPEL

Considérant qu'un jugement n° 1308555 a été rendu le 21 mai 2015 par le tribunal administratif de Melun ; que ce jugement annule les arrêtés en date des 27 mai et 16 juillet 2013 par lesquels le maire a accordé un permis de construire et un permis de construire modificatif pour la construction d'une maison médicale ;

Considérant qu'il y a lieu d'interjeter appel de ce jugement qui préjudicie aux intérêts de la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Autoriser Madame le Maire à ester en justice, et à interjeter appel du jugement n° 1308555 du tribunal administratif de Melun en date du 21 mai 2015, annulant les arrêtés en date des 27 mai et 16 juillet 2013 par lesquels le maire a accordé un permis de construire et un permis de

construire modificatif pour la construction d'une maison des permanences médicales.

- Désigner Maître Eric BINETEAU, de la SELARL HORUS AVOCATS, domicilié 58 rue de Lisbonne – 75008 PARIS, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, et dans l'instance qui sera diligentée devant le juge administratif.

Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols : résiliation de la convention Etat

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-8 et R.423-15 ;

VU la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols passée le 31/01/2008 entre l'Etat et la Commune ;

CONSIDERANT l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015 pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à des E.P.C.I regroupant plus de 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 07/05/15 un service « A.D.S » a été créé au sein de la Communauté de Communes « Vallées et Châteaux » ;

CONSIDERANT que la commune souhaite confier l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes « Vallées et Châteaux » ;

CONSIDERANT ainsi que la commune souhaite résilier la convention de mise à disposition des services de l'Etat

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

DECIDE :

- de résilier la convention établie entre l'Etat et la commune et de reprendre l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol à partir du 01/07/2015
- de transférer la présente délibération au préfet par lettre recommandée avec accusé de réception
- d'en adresser une copie aux services de la DDT
- d'en adresser une copie à la Communauté de Communes Vallées et Châteaux

Instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols : signature d'une convention entre la Commune et la Communauté de Communes Vallées et Châteaux

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-8 et R 423-15 ;

CONSIDERANT l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014 qui prévoit la fin de la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1er juillet 2015 pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à des E.P.C.I regroupant plus de 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 07/05/2015 un service « A.D.S » a été créé au sein de la Communauté de Communes « Vallées et Châteaux » ;

CONSIDERANT que la commune souhaite confier l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes « Vallées et Châteaux » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE :

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Vallées et Châteaux à partir du 01/07/2015
- d'autoriser le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Vallées et Châteaux pour la mise à disposition de son service « Autorisations des Droits des Sols »

TARIF TRANSPORT BUS CENTRE DE LOISIRS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de fixer un prix pour le transport des enfants au centre de loisirs le mercredi midi après la classe.

Le Conseil Municipal décide de reconduire le prix du trajet à 1.50€ par enfant et par mercredi.

Questions diverses :

Nouveaux jeux au Mail de la Belle Allée

Madame MONCHAUX informe le Conseil que de nouveaux jeux seront installés sur le mail de la Belle Allée courant juillet.

Itinéraire Ligne 43

Madame DELHALT informe le Conseil Municipal que la Ligne 43 changera d'itinéraire à partir de la rentrée de septembre et s'arrêtera sur la Route Départementale 605 pour ne plus entrer dans le bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45

Communiqué à tous les membres du Conseil Municipal.